

# Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Séance du 13 février 2025  
(Châtenois)

⇒ Membres en exercice : 51  
⇒ Présents ou remplacés : 30

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21  
⇒ Procurations : 4

## MOBILITES



Objet : Création du comité des partenaires

Rapport n° 7 présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités.

### I. RAPPORT

Le PETR Sélestat Alsace Centrale mène depuis plusieurs années une politique volontariste sur les mobilités – Plan Global de Déplacement, Schéma Directeur Vélo, expérimentations et soutiens financiers – et sur la promotion des modes actifs – communication, sensibilisation.

La mobilité est un enjeu majeur pour le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale, qui doit à la fois répondre aux besoins de mobilité de personnes et de territoires aux profils diversifiés tout en s'inscrivant dans une trajectoire de réduction des impacts environnementaux.

Comme énoncé dans son Projet de territoire 2023-2026, le PETR Sélestat Alsace Centrale « porte le projet de prise de la compétence mobilité, dans le but d'organiser la politique de mobilité à son échelle. » Ce sont en effet 85% des déplacements quotidiens qui sont réalisés à l'intérieur du périmètre du PETR Sélestat Alsace Centrale, permettant de le considérer comme un bassin de mobilité.

Ainsi, au 1er janvier 2025, suite au transfert de la compétence mobilité des quatre communautés de communes du territoire, le PETR Sélestat Alsace Centrale est devenu Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM).

#### Le Comité des Partenaires de la mobilité

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en son article 141, a prévu la création d'un Comité des Partenaires par les Autorités Organisatrices de Mobilité. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des Transports.

Ainsi, en tant qu'AOM, le PETR Sélestat Alsace Centrale doit mettre en place un Comité des Partenaires avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire. Il est libre d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

Le Comité des Partenaires « constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le

versement mobilité »<sup>1</sup>. Il traduit la volonté du PETR Sélestat Alsace Centrale de concerter les partenaires économiques et sociaux du territoire en matière de mobilités. Ces rencontres permettent de renforcer la coordination et le dialogue entre les acteurs de la mobilité pour améliorer la compréhension des enjeux sur le territoire.

Le Comité des Partenaires se réunit, conformément à l'article L. 1231-5 du Code des transports :

- Au moins une fois par an,
- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité de services et l'information des usagers mise en place,
- Avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de la mobilité,
- Avant toute adoption de planification de la politique de mobilité de l'AOM.

Il pourra également être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'Autorité Organisatrice de Mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale ou son représentant, préside le Comité des Partenaires, réunit le Comité des Partenaires sur convocation, fixe un ordre du jour.

Il est proposé la composition suivante du Comité des partenaires, totalisant 48 membres :

- Un collège institutionnel, avec 16 représentants,
- Un collège d'employeurs publics et privés de représentants des employeurs et des organisations syndicales de salariés, avec 14 représentants,
- Un collège de représentants des usagers, des associations sur les mobilités, des structures d'aides à l'emploi, d'habitants, avec 18 représentants.

La durée du mandat des représentants du Comité des Partenaires est fixée jusqu'au terme de la mandature des élus locaux (2026).

Le règlement intérieur du Comité des Partenaires fixe le fonctionnement et les modalités du bon déroulement des séances. Le projet de ce règlement est annexé à la présente délibération.

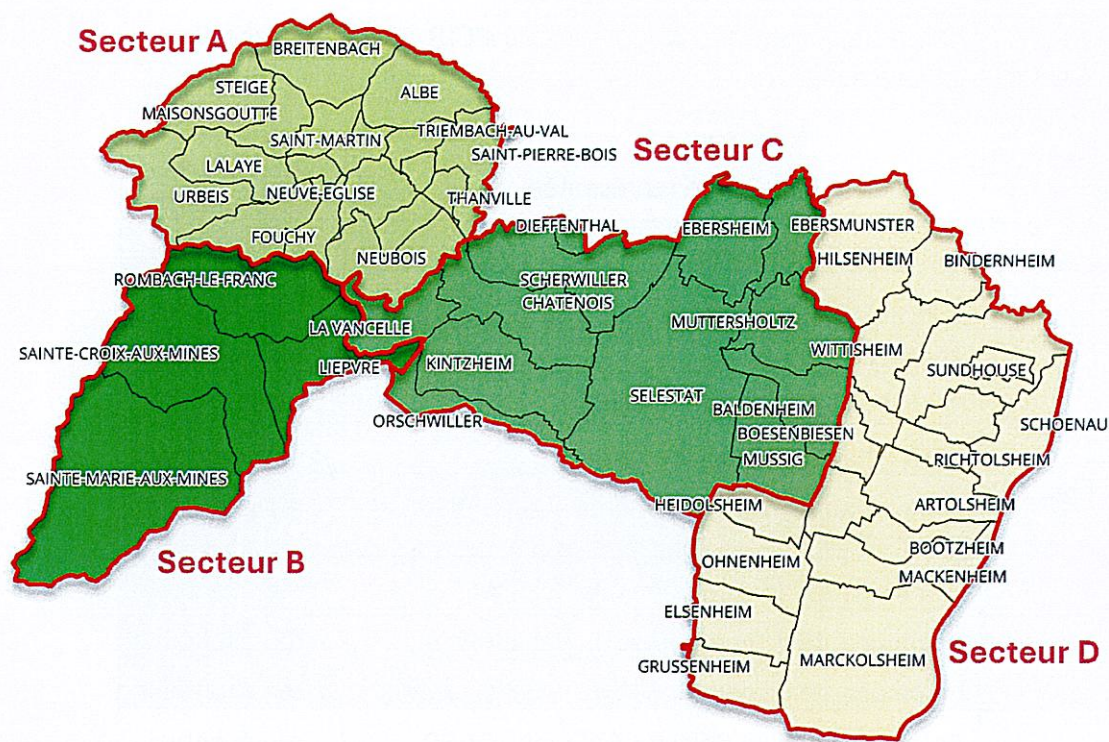
### **Tirage au sort des représentants des habitants du territoire**

Les 8 habitants seront tirés au sort selon une répartition géographique de leur lieu d'habitation correspondant au découpage des quatre communautés de communes du territoire, selon la liste et la carte suivante :

- Secteur A : communes de la Communauté de communes du Val d'Argent, soit les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines.
- Secteur B : communes de la Communauté de communes de la Vallée de Villé, soit les communes d'Albé, Bassembourg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-Val, Urbeis, Villé
- Secteur C : communes de la Communauté de communes de Sélestat, soit les communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat.
- Secteur D : communes de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, soit les communes d'Artolsheim, Bindernheim, Boesenbiesen, Bootzheim, Elsenheim, Grussenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Hilsenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim.

---

<sup>1</sup> Exposé des motifs, Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités



Le tirage au sort des habitants se déroulera selon la procédure suivante :

- Organisation d'un appel à candidatures par voie de presse et numérique, en lien avec les communes et à relayer par elles, suivant un règlement de tirage au sort, annexé à la présente délibération
- Dépôt des candidatures des personnes intéressées par bulletin envoyé par courrier, déposé au siège du PETR Sélestat Alsace Centrale, ou par mail à [administration@petr-selestat.fr](mailto:administration@petr-selestat.fr)
- Tirage au sort des habitants parmi les candidatures reçues.

Si le nombre de candidatures par typologies de secteurs est insuffisant pour pourvoir la totalité des sièges, le(s) siège(s) concerné(s) sont déclaré(s) vacant(s) et ne sera (seront) pas pourvu(s) jusqu'au renouvellement de la composition du Comité des partenaires.

Le projet de règlement du tirage au sort des représentants des habitants est annexé à la présente délibération.

## II. DÉCISIONS

Il est demandé au Conseil Syndical,

*Sur avis favorable du Bureau Syndical du 3 février 2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 15,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code de transports, au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat-Alsace centrale,

Considérant la nécessité d'instaurer un comité des partenaires, conformément à l'article L. 1231-5 du Code des transport,

Considérant l'intérêt de mettre en place un comité des partenaires pour garantir un dialogue permanent entre l'Autorité organisatrice de la mobilité et les usagers, les employeurs et les habitants du territoires,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la constitution du Comité des partenaires du PETR Sélestat Alsace Centrale, selon la répartition et la composition qui suit :

Collèges	Structure représentée	Nombre de représentants
<b>Collège institutionnel</b>	Etat (Sous-Préfecture)	1 représentant
	Académie de Strasbourg	1 représentant
	Région Grand Est	1 représentant
	Collectivité européenne d'Alsace	1 représentant
	PETR Sélestat Alsace Centrale	4 représentants
	Communauté de communes du Ried de Marckolsheim	2 représentants
	Communauté de communes de Sélestat	2 représentants
	Communauté de communes du Val d'Argent	2 représentants
	Communauté de communes de la Vallée de Villé	2 représentants
	<b>Collège d'employeurs publics et privés et de représentants des employeurs</b>	Groupe hospitalier Sélestat Obernai – GHSO
Employeurs de + 400 salariés		2 représentants
Employeurs de 200 à 399 salariés		2 représentants
Employeurs de 40 à 199 salariés		2 représentants
Employeurs de 11 à 39 salariés		1 représentant
Structure ESAT		1 représentant
Association AC :TIONS		1 représentant
Association Société Industrielle		1 représentant
Chambre des Métiers et de l'Artisanat		1 représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie		1 représentant
Organisation syndicale de salariés		1 représentant
<b>Collège de représentants des usagers, des associations sur les mobilités, des structures d'aide à l'emploi, d'habitants</b>	Conseil de développement du PETR Sélestat Alsace Centrale	1 représentant
	Association « mobilités »	2 représentants
	Association « cyclotourisme »	1 représentant
	Association « environnementale »	1 représentant
	Association des établissements primaires et secondaires	1 représentant
	Association sur l'accessibilité et le handicap	1 représentant
	Structure d'animation de la vie sociale	1 représentant
	Structure d'insertion professionnelle	1 représentant
	Mission locale de Sélestat et Environs	1 représentant
	Habitants	8 représentants

**D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur du Comité des Partenaires définissant les modalités de fonctionnement , joint à la présente délibération,

**D'APPROUVER** le règlement de tirage au sort des habitants du ressort territorial du PETR Sélestat-Alsace centrale, joint à la présente délibération,

**D'APPROUVER** le règlement de tirage au sort des représentants des personnes morales du ressort territorial du PETR Sélestat-Alsace centrale, joint à la présente délibération,

**DE DESIGNER** comme représentants du PETR Sélestat Alsace Centrale au Comité des Partenaires :

- Patrick Barbier, Président
- Claude Schaller, Vice-président en charge des mobilités
- Noëllie Hestin, Vice-présidente en charge de l'énergie et du climat
- Robert Engel, Vice-président en charge du développement économique

**D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président en charge de la Mobilité à engager toutes démarches utiles en ce sens, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents à la présente délibération.

**ANNEXES :**

- Règlement intérieur du Comité des partenaires du PETR Sélestat Alsace Centrale
- Règlement du tirage au sort des habitants du ressort territorial du PETR Sélestat Alsace Centrale pour siéger au Comité des partenaires
- Règlement du tirage au sort des représentants de personnes morales du ressort territorial du PETR Sélestat Alsace Centrale pour siéger au Comité des partenaires

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

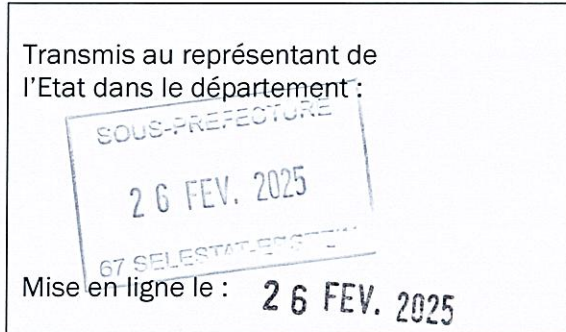
<i>Nom - Prénom</i>	<i>Présent/Absent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Sens du vote</i>
BARBIER Patrick	Présent		POUR
<b>Communauté de Communes de SELESTAT</b>			
<b>Titulaires</b>			
ADONETH Luc	Présent		POUR
ANDREA Charles	Présent		POUR
DELSART Patrick	Absent	Luc ADONETH	POUR
DESAINQUENTIN Philippe	Présent		POUR
DIGEL Denis	Absent		
DUSSOURD Yves	Absent		
ENGEL Robert	Présent		POUR
HIRTZ Sylvie	Présente		POUR
HORNBECK Nadège	Présente		POUR
MUHR Virginie	Absent		
RISCH Claude	Absent		
SCHALLER Claude	Présent		POUR
SCHEIBLING Philippe	Absent		
SCHEUER Tania	Absente		
SCHLEIFER Christian	Absent		
SOHLER Olivier	Présent		POUR
WIRA Michel	Absent		
WOTLING Philippe	Absent		
<b>Suppléants</b>			
CLAVER Michèle			
GAUDIN Bertrand			
HOLZMANN Yves			
MORIS Olivier			
OBERLE Fabienne			
RENAUDET Michel			

<b>Communauté de Communes de VILLE</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUHL Patrick	Présent		POUR
ESCHRICH Emmanuel	Présent		POUR
JANUS Serge	Présent		POUR
MEYER Alain	Présent		POUR
PIELA Jean-Pierre	Absent		
PFANN Lionel	Présent		POUR
SCHMITT Bernard	Présent		POUR
UHLERICH Marie-Odile	Absente		
WALSPURGER Yvette	Absente		
<b>Suppléants</b>			
DAVID Joffrey			
DUCORDEAUX Marie-Line			
DEBAUCHEZ Gérard			
HAESSLER Christian			
HOUUNE Monique			
KRAUTH Alexandre	Présent		
MANGEOLLE Abel	Présent		
MULLER André			
WITZ Jean-Marc			
<b>Communauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUTSCHA Michel	Présent		POUR
FOISSIER Sébastien	Absent		
GREIGERT Catherine	Présente		POUR
JEHL Alex	Absent		
KEMPF Denise	Absente		
KLIPFEL Martin	Présent		POUR
KLOTZ Mathieu	Présent		POUR
KNOBLOCH Christophe	Présent		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	Présent		POUR
MEMHELD Christian	Absent		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Absent	Catherine GREIGERT	POUR
SCHWEIN Noël	Présent		POUR
SCHWOERER Sébastien	Absent	Michel BUTSCHA	POUR
VOEGELI Jean-Michel	Présent		POUR
VOGEL Camille	Absente		
<b>Suppléants</b>			
BERGER Mickaël			
BLATZ François			
GRISS Vincent			
ROHMER Clément			
NEEFF Anne Marie			
ULRICH Anne-Lise			
<b>Communauté de Communes du VAL D'ARGENT</b>			
<b>Titulaires</b>			
BURRUS Jean-Marc	Présent		POUR
FRECHARD Jean-Luc	Présent		POUR
FREYBURGER Eric	Absent	Jean-Luc FRECHARD	POUR
GOETTELMANN Thomas	Présent		POUR
HESTIN Noëllie	Présente		POUR
ORSATI Régine	Présente		POUR
PETIT Denis	Présent		POUR
ROUSSEL Nathalie	Présent		POUR
<b>Suppléants</b>			
<b>TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES</b>			<b>34</b>

Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 17 FÉVRIER 2025

Le secrétaire de Séance  
Bernard SCHMITT

Le Président,  
Patrick BARBIER  
p/d la Directrice Générale Adjointe des Services,  
Josiane MARTIN-DOLL



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*